



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°99/2026
du Conseil communautaire
Séance du 1^{er} juin 2026

Date d'envoi de la convocation = 26 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 77
Nombre de conseillers présents : 56
Nombre de conseillers absents : 21
Nombre de votants : 63

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BAYART Sébastien, BERTRAND Pascale, BIALLET David, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LORIC Karima, MAHLER Fred, MARCELLIN stephane, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, NICOLET Alain PALISSE Patrick, PARADIS Gislaïne, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SEGAL Valère, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

Absents/Procurations : BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), BERGONZI Margaux, BETTON Thomas, BODI Trinité, BORDES Pascale, CALLEJON Gaétan, COSTA Ludvine, COUSTON Maxime, DANIEL Georges (procuration à HERBE Véronique), DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic (procuration à David BIALLET), EUTEDJIAN Claudine (procuration à Patrice GOURRET), FRENEIX Marie-Laure (procuration à Philippe AUGUSTIN), HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, MORELLI Jean-Louis, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à CARMINATI Jérôme), ROBELET Olivier (procuration à SABATON Marjorie), ROUX Olivier,

Secrétaire de Séance : Benoit TRICHOT

OBJET : Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) 2026-2028.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 030-200034692-20260601-DEL99_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les SCoT,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien n°57/2017, en date du 26 juin 2017, actant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération communautaire n°198/2024 du 16 décembre 2024 portant sur l'élaboration du 2ème Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération du Gard rhodanien et mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 27 janvier 2025, portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une durée de deux ans, conformément aux dispositions de l'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les modalités de la convention cadre de subvention 2026-2028 ci-annexée,

Considérant que s'agissant d'une association de loi 1901, une convention est nécessaire afin de formaliser les conditions de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'Agence d'Urbanisme Rhône, Avignon Vaucluse (AURAV), et de fixer les contributions financières versées annuellement,

Considérant que dans le cadre de la révision du SCoT, du suivi de la mise en œuvre du SCoT, du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Gard rhodanien et de la mise en place de l'observatoire de l'Habitat et du Foncier il est nécessaire de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Considérant dès lors la nécessité pour les deux parties de définir les modalités de déroulement et d'organisation de ce partenariat, les rôles et missions de chacun, les participations financières, à travers la convention de partenariat annexée à la présente décision,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la réalisation d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'Agence d'Urbanisme Rhône, Avignon, Vaucluse pour les exercices 2026-2028,
- d'approuver le montant de la subvention annuelle 2026 au programme partenariat fixé à 90 000€,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- de préciser que le projet de convention à signer est annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 1er juin 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance

Benoit TRICHOT

